

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-140-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Notification : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-140

Objet : Signature d'un marché public relatif à la réalisation du Plan intercommunal de Sauvegarde

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2024-004 du 1er février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes ;

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 17 octobre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1546099 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024PI053 relatif à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2024 à 12h00 :

Une offre a été déposée,

Après analyse de l'offre, il ressort que l'entreprise RISCRISSES SARL présente une offre qui n'est ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée et qui est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : A l'issue de l'analyse de l'offre, il est décidé de l'attribution d'un marché public relatif à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde à la société RISCRISSES SARL (N° SIRET : 80776966600023 sise 235 avenue des Chênes Rouges, 30319 Alès).

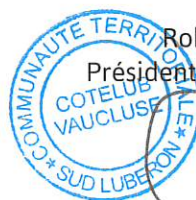
➤ Le montant total du marché est fixé à : 51 000 euros HT soit 61 200 euros TTC.

Article 2 : D'informer que la présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et Madame la Trésorière de Pertuis.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 19 DEC. 2024



Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon